



N°2025-04-75

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 044-214400129-20250922-2025_04_75-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025
CONVOCACTION DU 11 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice	23
- Présents	16
- Représentées	2
- Absents	5
- Votants	18

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Etaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Eloïse BOUTIN, Jean-Yves LAIGLE, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Eric SCHMITLIN, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIE, Antoine CHIFFOLEAU, Arnaud BECHENNEC, Roland BATAILLE

Etaient représentées :

Mylène FAJFER donne pouvoir à Isabelle MONNIER
Sylvie IMBERT donne pouvoir à Pascale BARDOU

Étaient absents : Dominique DUPAU, Catherine LEROY, Claude TILLY, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Muriel SALEMBIER est nommée secrétaire de séance

OBJET : TARIFS COMMUNAUX : CO-LOCATION DE LA MAISONNETTE DE LA GARE

Le conseil municipal, réuni en séance le 6 décembre 2024, a arrêté les tarifs communaux au titre de l'année 2025. Parmi ces tarifs, figure le montant du loyer de la maisonnette de la gare fixé mensuellement à 439 €, auxquels s'ajoutent 60 € de charges. Dans l'hypothèse d'une co-location, il est proposé que le loyer mensuel s'établisse à la somme de 220 €, auxquels s'ajoutent 40 € de charges.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 16 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par vote à mains levées et par 18 voix pour

- FIXE le tarif relatif à la co-location de la maisonnette de la gare à 220,00 € par mois et par locataire,
- FIXE le montant des charges locatives à 40 € par mois et par locataire,
- DIT que la période de location sera de septembre à juin de chaque année,
- DIT que le paiement sera effectué par virement à réception du titre de recettes sur la base des informations et références figurant sur le titre de recettes, auprès du service de gestion comptable (SGC) de Pornic,

Pour copie conforme, La Bernerie-en-Retz,
Le 22 septembre 2025,

La secrétaire de séance,

Muriel SALEMBIER



Le maire,

Jacques PRIEUR



1 / 1

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr